

17 SPORT
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : 42 rue des Tilleuls – 92100 Boulogne-Billancourt
880 349 444 RCS NANTERRE
(la « Société »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 28 JUIN 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
LE 28 JUIN,

Les soussignés :

Monsieur Neill DUFFY, né le 09 juin 1964 à Harare (Zimbabwe), de nationalité irlandaise et britannique et de résidence américaine, demeurant 33 La Cresta Road, Orinda, CA 94567, Etats-Unis, propriétaire de 500 actions ; et

Monsieur Fabien PAGET, né le 26 décembre 1983 à Dijon (21), de nationalité française, demeurant 19 Rond-point André Malraux – 92100 Boulogne-Billancourt, propriétaire de 500 actions.

Détenant ensemble l'intégralité des mille (1.000) actions composant le capital social de la Société (les « Associés »), ont pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

1. *Approbation des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;*
2. *Affectation du résultat de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;*
3. *Quitus au Président ;*
4. *Conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce ;*
5. *Modification de l'objet social de la Société ;*
6. *Modification des Statuts corrélativement à ces changements d'objet social ; et*
7. *Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.*

Les Associés confirment avoir disposé, préalablement aux présentes, d'un délai suffisant pour prendre connaissance :

- *Des comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;*
- *Du rapport de gestion ;*
- *Des statuts de la Société (les « Statuts ») ;*
- *Et plus généralement, des documents sur lesquels a porté leur droit d'information.*

PREMIÈRE DÉCISION

Approbation des comptes pour l'exercice 2023

La collectivité des Associés, connaissance prise du rapport de gestion et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,

Approuve lesdits comptes ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, lesquelles se traduisent par un bénéfice d'un montant de huit mille neuf cent cinquante-et-un euro et quatre-vingt-six centimes (8.951,86 €).

Constata qu'aucune dépense visée à l'article 39.4 du Code général des impôts n'a été réalisée par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

DEUXIÈME DÉCISION

Affectation du résultat

La collectivité des Associés, connaissance prise du rapport de gestion et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,

Décide d'affecter le bénéfice réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à la somme de huit mille neuf cent cinquante-et-un euro et quatre-vingt-six centimes (8.951,86 €) euros en totalité au poste report à nouveau.

Le poste report à nouveau présentera désormais un solde de huit mille neuf cent cinquante-et-un euro et quatre-vingt-six centimes (8.951,86 €).

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que la Société a distribué la somme de 149.282,86 euros à titre de dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, et n'a pas distribué de dividendes au titre des exercices clos les 31 décembre 2021 et 31 décembre 2020.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

TROISIEME DECISION

Quitus à la Présidente

La collectivité des Associés, connaissance prise du rapport de gestion et en conséquence des décisions qui précèdent,

Donne à la société MOLWENI FRANCE (RCS Paris 920 289 295), en sa qualité de Présidente, quitus entier et sans réserve au titre de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

QUATRIEME DECISION

Conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce

La collectivité des Associés, connaissance prise du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce,

Prend acte dudit rapport dans sa totalité.

Approuve et ratifie, en tant que de besoin, les termes de ce rapport.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

CINQUIEME DECISION

Modification de l'objet social

La collectivité des Associés, connaissance prise du rapport de gestion,

Décide de modifier l'objet social de la Société afin d'y adjoindre la mention suivante : la Société entend générer un impact social, sociétal et environnemental positif et significatif dans l'exercice de ses activités. Dans le cadre de cette démarche, les organes de direction de la Société, s'engagent à prendre en considération (i) les conséquences sociales, sociétales et environnementales de leurs décisions sur l'ensemble des parties prenantes de la Société, et (ii) les conséquences de leurs décisions sur l'environnement.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

SIXIEME DECISION

Modification des Statuts

La collectivité des Associés, en conséquence de l'adoption de la décision qui précède,

Décide de modifier l'article 2 des Statuts, comme suit :

« ARTICLE 2 : OBJET

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- *La prestation de services rendus dans le domaine sportif, tels que : conseil et assistance en matière de communication, publicité, marketing, gestion ;*
- *D'avoir un impact sociétal et environnemental positif et significatif, dans le cadre de ses activités commerciales et opérationnelles ;*
- *Et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement, en particulier, s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou par tout autre moyen, à toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne.*

La Société entend générer un impact social, sociétal et environnemental positif et significatif dans l'exercice de ses activités. Dans le cadre de cette démarche, les organes de direction de la Société, s'engagent à prendre en considération (i) les conséquences sociales, sociétales et environnementales de leurs décisions sur l'ensemble des parties prenantes de la Société, et (ii) les conséquences de leurs décisions sur l'environnement.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

N.D. F.P.

SEPTIEME DECISION
Pouvoirs pour les formalités

La collectivité des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des présentes décisions à l'effet d'effectuer toutes déclarations et accomplir toutes formalités notamment d'enregistrement, de dépôt, de publicité et/ou autres.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal constatant les décisions unanimes des Associés qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des Associés et sera retranscrit dans le registre des délibérations des Associés.

Le présent acte est signé par l'ensemble des Associés de la Société dans le cadre du processus de signature électronique Yousign conformément aux articles 1366 à 1368 du Code civil et dispose de la même force probante qu'un acte sur support papier.

Neill Duffy

✓ Certified by  yousign

Monsieur Neill DUFFY

Fabien Paget

✓ Certified by  yousign

Monsieur Fabien PAGET

N.D. F.P.